

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-472

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-472

**Convention de financement pour les travaux du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge -
Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Cenon Pont-Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. En effet, la création d'un arrêt TER (Transports express régional) et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du TER qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).

La desserte de la station de tramway Cenon-Gare a également été améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence de passage du tramway à moins de 3 minutes vers le centre ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la création de la Ligne à grande vitesse (LGV) sud Europe-Atlantique dont la mise en service est prévue en 2017, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des Ter a vu le jour.

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Cenon Pont-Rouge.

Ces études concernaient trois secteurs :

- La nouvelle place rue Édouard Vaillant et ses aménagements associés,
- le secteur rue du Maroc et rue Maréchal Foch comportant notamment la réalisation d'un parking,
- le secteur Nouvelle fonction urbaine (NFU) : place donnant sur la rue Jean Jaurès et la reprise de la rue Pierre Curie.

La création du nouveau pont ferroviaire à réaliser par SNCF Réseau et les aménagements à réaliser par SNCF Gares&Connexions ont été pris en compte dans un autre programme à l'exception de la pose d'un abri vélos sur le secteur NFU financé dans le cadre de la convention jointe en annexe, au titre de la mise en œuvre de la stratégie vélo régionale.

La Région a accompagné financièrement les études d'avant-projet du pôle et souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de la phase projet-réalisation. Conformément à ses principes d'intervention dans le cadre des pôles d'échanges, sont éligibles au cofinancement régional les accès à l'arrêt ferroviaire et les espaces d'intermodalité.

La place du secteur NFU sera réalisée par SNCF Réseau dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux. Néanmoins, les modalités de financement de l'abri vélos implanté par SNCF Gares&Connexions sur le parvis NFU sont précisées dans la convention ci-jointe au titre de l'intermodalité.

La rue Pierre Curie et le parking entre la rue du Maroc et la rue Maréchal Foch ne sont pas éligibles au financement régional pour la phase travaux. Par contre, la nouvelle place rue Edouard Vaillant répond intégralement aux critères d'éligibilité au financement régional. La présente convention concerne donc précisément ce secteur.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de financement de la phase Projet (PRO) et des travaux du pôle d'échanges de Cenon Pont-Rouge. Cette convention concerne :

- l'achat du foncier,
- l'élaboration du PRO et les travaux de réalisation de la place Edouard Vaillant,
- la mise en place d'un abri vélos sur la place du secteur NFU.

Préalablement, notre établissement avait défini par délibération n°2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007, les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

Les propositions d'aménagement ont été validées en phase avant projet par le comité de suivi du 6 octobre 2015 en présence des représentants de la Région, de la ville de Cenon, de la SNCF, de Bordeaux Métropole et de Kéolis Bordeaux Métropole.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objet de préciser les obligations respectives de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, de la ville de Cenon, de SNCF Gares&Connexions et de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations qui se décomposent de la manière suivante :

- Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole:**

- L'achat du foncier,
- la réalisation de la place piétonne à l'angle de la rue Édouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus, la bande de stationnement (2 places taxis) et 16 arceaux vélos,
- deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès,
- l'aménagement du carrefour Édouard Vaillant / Jean Jaurès,
- le cheminement piétons / deux roues sur le périmètre du pôle,
- les arbres d'alignement de la rue Édouard Vaillant.

Le déplacement de la station V³ existante sera financé hors convention par Bordeaux Métropole.

- Dans le périmètre de compétence de la commune de Cenon :**

- Les plantations de la place rue Édouard Vaillant,

- l'éclairage public,
- le mobilier urbain du pôle : bancs, corbeilles.

L'équipement de la halte ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF (fourniture et pose).

- **Dans le périmètre de compétence de SNCF Gares&Connexions :**

- La fourniture et la pose d'un abri vélos sécurisé de 40 places en tôle perforée.

Les coûts se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Acquisitions foncières	342 500 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	646 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune	105 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions	50 000 €
TOTAL	1 143 500 €

La répartition financière est la suivante

Financeur	Région	Bordeaux Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	350 713	465 440	39 375	287 972	1 143 500 €
Soit	30,76%	40,70%	3,45%	25,18%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Financeur	Région	Bx Métropole	FEDER	Total
Participation foncier	94 188	223 190	25 122	342 500
Soit	27,5%	65,17%	7,33%	100%
Participation travaux	177 650	242 250	226 100	646 000
Soit	27,5%	37,5%	35%	100%
Total	271 838	465 440	251 222	988 500
Soit	27,5%	47,09%	25,41%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes pour les travaux.

Cette répartition implique la prise en charge par Bordeaux Métropole sous sa maîtrise d'ouvrage de 988 500 € HT soit 1 186 200 € TTC de foncier et de travaux sur les espaces publics (place Édouard Vaillant, arrêt de bus, zone piétonne ...). Ces travaux bénéficieront toutefois de subventions à hauteur de 52,91% de la part des

différents partenaires qui réduisent la participation financière de Bordeaux Métropole à 465 440 € HT soit 558 528 € TTC (euros 2015).

Afin de clarifier le rôle des partenaires dans la gestion future du pôle d'échange, les grands principes de gestion et d'entretien des espaces publics sont mentionnés dans la convention.

Chaque maître d'ouvrage constituera un dossier à présenter au comité régional de programmation de fonds FEDER (Fonds européen de développement économique et régional).

Le comité de suivi mis en place pour la phase études sera maintenu entre les signataires de la convention (Président de la Région, Président de Bordeaux Métropole, Maire de Cenon, Directeur développement de Gares & Connexions Sud-Ouest). Il s'assurera du respect du programme de l'opération lors de la réalisation des travaux et validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux.

Les acquisitions foncières seront imputées au budget principal – chapitre 21, article 2111, fonction 844

Pour ce qui concerne les travaux, ils seront financés sur le budget principal – chapitre 23, article 23151, fonction 844

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

VU la délibération 2014-0370 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2014 fixant les modalités de financement de la phase études relative au pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'aménagement du pôle de Cenon Pont-Rouge s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union Européenne.

DECIDE

Article 1 : que le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des travaux liés à la construction du pôle multimodal de Cenon Pont-Rouge sont approuvés ;

Article 2 : que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : que Monsieur le Président est autorisé à engager les travaux relatifs au pôle multimodal.

Article 4 : que Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Union européenne pour une participation financière dans le périmètre de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Article 5 : que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21 et 23, articles 2111 et 23151, fonction 844 des exercices 2016 et suivants.

Article 6 : que les recettes seront imputées au budget principal, chapitre 13, article 1322 et 13272, fonction 844 des exercices 2016 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2016	Monsieur Christophe DUPRAT



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CENON PONT ROUGE

RÉGION
**AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES**



Cenon



Entre

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°201....en date du 10 octobre 2016, désignée dans ce qui suit par « la Région »,

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° du Conseil métropolitain en date du , désignée dans ce qui suit par : « Bordeaux Métropole »,

La commune de Cenon,

représentée par son maire, Monsieur Alain DAVID, domiciliée 1 avenue Carnot – 33150 CENON, en application de la délibération n° du Conseil municipal du , désignée dans ce qui suit par : « la commune ».

SNCF Gares&Connexions (ex SNCF),

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9, rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Jean François THOMAS, Directeur Développement de l'Agence Gares et Connexions Sud Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **SNCF Gares&Connexions** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union européenne qui, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020 «Accroître la fréquentation des modes durables de déplacement», promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges. Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire Ter Aquitaine de Cenon est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Le quartier de Cenon Pont Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. En effet, la création d'un arrêt Ter et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du Ter qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBM.

La desserte de la station de tramway Cenon-Gare a également été améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence de passage du tramway à moins de 3 minutes vers le centre ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la création de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe-Atlantique dont la mise en service est prévue en 2017, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des Ter a vu le jour.

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Cenon Pont Rouge.

Ces études concernaient trois secteurs :

- La nouvelle place rue Edouard Vaillant et ses aménagements associés,
- Le secteur rue du Maroc et rue Maréchal Foch comportant notamment la réalisation d'un parking,
- Le secteur NFU : place donnant sur la rue Jean Jaurès et la reprise de la rue Pierre Curie.

La création du nouveau pont ferroviaire à réaliser par SNCF Réseau et les aménagements à réaliser par SNCF Gares&Connexions ont été pris en compte dans un autre programme à l'exception de la pose d'un abri vélos sur le secteur Nouvelle Fonction Urbaine (NFU) financé dans le cadre de la présente convention, au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Vélo régionale.

La Région a accompagné financièrement les études d'avant-projet du pôle et souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de la phase projet-réalisation. Conformément à ses principes d'intervention dans le cadre des pôles d'échanges, sont éligibles au cofinancement régional les accès à l'arrêt ferroviaire et les espaces d'intermodalité.

La place du secteur NFU sera réalisée par SNCF Réseau dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux. Néanmoins, les modalités de financement de l'abri vélos implanté par SNCF Gares&Connexions sur le parvis NFU sont précisées dans la présente convention au titre de l'intermodalité.

La Région considère que la rue Pierre Curie et le parking entre la rue du Maroc et la rue Maréchal Foch relèvent davantage d'un aménagement de la voirie locale, afin de répondre aux besoins du quartier, que d'un aménagement lié au fonctionnement du pôle d'échanges. Par conséquent, ces deux secteurs ne sont pas éligibles au financement régional pour la phase travaux.

La nouvelle place rue Edouard Vaillant répond intégralement aux critères d'éligibilité au financement régional. La présente convention concerne donc précisément ce secteur.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase Projet (PRO) et des travaux du pôle d'échanges de Cenon Pont Rouge. Cette convention concerne :

- l'achat du foncier,
- l'élaboration du PRO et les travaux de réalisation de la place Edouard Vaillant,
- la mise en place d'un abri vélos sur la place du secteur NFU.

Cette convention n'aborde pas les périmètres de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions et de SNCF Réseau financés dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, mais intègre la pose d'un abri vélos sur le parvis NFU, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Vélo régionale. Le transfert du foncier SNCF Réseau vers la ville de Cenon sera traité en dehors de la présente convention.

Cette convention n'aborde pas non plus le projet urbain qui jouxte le pôle d'échanges, à savoir la ZAC Cenon Pont Rouge confiée à Aquitanis, le projet mené par la Mairie aux abords de l'Hôtel de Ville, ou tout autre projet d'aménageurs jouxtant le site.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrise d'ouvrage

Bordeaux Métropole et la commune de Cenon assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du parvis Edouard Vaillant conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

SNCF Gares&Connexions assurera la fourniture et la pose d'un abri vélos fermé sur le parvis du secteur NFU.

2.2. – Consistance de l'opération

Les éléments du programme objets de la présente convention sont les suivants :

- **Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole:**
 - L'achat du foncier,
 - la réalisation de la place piétonne à l'angle de la rue Édouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus, la bande de stationnement (2 places taxis) et 16 arceaux vélos,
 - deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès,
 - l'aménagement du carrefour Édouard Vaillant / Jean Jaurès,
 - le cheminement piétons / deux roues sur le périmètre du pôle,
 - les arbres d'alignement de la rue Édouard Vaillant.

Le déplacement de la station V³ existante sera financé hors convention par Bordeaux Métropole.

- **Dans le périmètre de compétence de la commune de Cenon :**
 - Les plantations de la place rue Édouard Vaillant,
 - l'éclairage public,
 - le mobilier urbain du pôle : bancs, corbeilles.

L'équipement de la halte ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF (fourniture et pose).

- **Dans le périmètre de compétence de SNCF Gares&Connexions :**
 - La fourniture et la pose d'un abri vélos sécurisé de 40 places en tôle perforée.

Les éléments de programme listés ci-dessus ont fait l'objet d'une étude avant-projet validée en Comité de suivi le 6 octobre 2015. Le plan défini en phase AVP est joint en annexe.

2.3 – Eco – conditionnalité

Afin de limiter l'impact de l'opération sur l'environnement, la Région conditionne sa participation financière à la prise en compte de cibles contribuant à minimiser l'impact des projets sur l'environnement et sur la santé. Le choix et les procédés de réalisation de l'opération, la gestion de l'énergie et de l'eau ainsi que la gestion de l'entretien et de la maintenance devront faire l'objet d'un traitement optimisé.

2.4 – Clause d'insertion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à confier, dans la mesure du possible, une part des études et travaux, de l'ordre de 5%, à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

2.5. – Principes prévisionnels de gestion et d'entretien du pôle d'échanges

Bordeaux Métropole restera propriétaire de l'ensemble du domaine public du pôle d'échanges (hors emprises SNCF). Toutefois, la gestion et l'entretien des espaces et des équipements seront répartis en fonction des domaines de compétences respectifs selon les principes suivants :

Gestion	SNCF	Bordeaux Métropole	Commune de Cenon
Balayage et propreté des espaces publics (place Edouard Vaillant, trottoirs)			X
Entretien des espaces verts, y compris parvis NFU			X
Éclairage			X
Entretien et remplacement du mobilier urbain			X
Entretien des arceaux vélos			X
Entretien des espaces publics (place Édouard Vaillant, trottoirs)		X	
Entretien de la station V3 et arrêts de bus		X	
Entretien des pistes cyclables		X	
Entretien des quais de la halte	X		
Équipements relatifs à la halte	X		
Abri vélos du secteur NFU	X		

La gestion et l'entretien de l'abri vélos couvert de 40 places implanté sur le parvis du secteur NFU seront assurés par SNCF Mobilités. Les conditions de gestion et d'entretien de cet abri, notamment la prise en charge du coût de ces prestations par la Région feront l'objet d'une autre convention entre la Région et SNCF Mobilités.

Le foncier du parvis NFU, propriété de SNCF Réseau, sera cédé partiellement comme initialement prévu à la ville de Cenon.

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La mise en service de l'abri vélos du parvis NFU est prévue dans les 6 mois suivants la signature de la convention. L'abri vélo sera mis en service et ouvert au public le jour où les conditions de gestion et d'entretien seront définies et validées dans le cadre de la convention citée plus haut.

La mise en service de la nouvelle place rue Édouard Vaillant est prévue en avril 2018.

Ce planning est dépendant du planning de la ZAC, le gros œuvre des bâtiments jouxtant la place devant être terminé avant le démarrage des travaux de la place.

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

4.1. – Comité de suivi et comité technique

Le comité de suivi et le comité technique mis en place en phase études sont maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ou son représentant),
- Le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Le Maire de Cenon (ou son représentant),
- Le Directeur Développement de Gares & Connexions Sud Ouest (ou son représentant).

Le comité de suivi s'assure du respect du programme de l'opération lors de la réalisation des travaux.

Le comité de suivi validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant.

Les réunions du comité de suivi sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

4.2. – Organisation du pilotage et de la réception des travaux

Bordeaux Métropole, la commune de Cenon et SNCF Gares&Connexions sont maîtres d'ouvrages des opérations objets de la présente convention.

Chaque maîtrise d'ouvrage assure la passation et le suivi des marchés relatifs à son domaine de compétence.

Pour chacune des opérations, un procès verbal de fin de travaux sera signé entre le représentant du maître d'ouvrage et celui de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

A cet effet, le maître d'ouvrage invite par courrier la Région à venir procéder à ce constat, en respectant un préavis de 15 jours. En cas d'indisponibilité, le maître d'ouvrage propose une autre date dans les 8 jours qui suivent la notification.

Dans le cas où les équipements réalisés ne seraient pas conformes au programme de la présente convention, il sera délivré un procès verbal avec réserves, qui en dressera la liste et qui précisera le délai prévu pour y remédier. Le maître d'ouvrage concerné invitera alors la Région dans les conditions précisées à l'alinéa précédent pour venir procéder au constat que les réserves ont été levées.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'opération de réalisation de la nouvelle place rue Edouard Vaillant et la pose de l'abri vélos sur le secteur NFU ont été estimées, à l'issue des études d'avant-projet à 1 143 500 € HT aux conditions économiques de septembre 2015, l'index TP01 publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes » servant de base pour le calcul de l'actualisation du montant des travaux.

Elle se décompose comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Acquisitions foncières	342 500 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	646 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	105 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions	50 000 €
TOTAL	1 143 500 €

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études et des entreprises.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

En cas de non attribution de fonds ou d'une participation moindre du FEDER au projet de pôle de Cenon, la Région maintiendra sa participation à 27,5% sur les périmètres concernés par une demande de fonds FEDER

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Financeur	Région	Bx Métropole	FEDER	Total
Participation foncier	94 188	223 190	25 122	342 500
Soit	27,5%	65,17%	7,33%	100%
Participation travaux	177 650	242 250	226 100	646 000
Soit	27,5%	37,5%	35%	100%
Total	271 838	465 440	251 222	988 500
Soit	27,5%	47,09%	25,41%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes pour les travaux.

Principe de calcul de la participation FEDER relative au foncier :

Le décret d'éligibilité des dépenses aux Fonds Européens prévoit que l'achat de terrain bâti ou non bâti est éligible pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération.

Le prix d'achat du terrain, déterminé par France Domaine ou par un barème des sociétés d'aménagement foncier ou un expert indépendant qualifié, ne doit pas être supérieur à la valeur du marché.

Coût prévisionnel des travaux : 646 000 €

Dépenses totales éligibles : 646 000 / 0,9 = 717 777,7 €

Montant éligible au titre du foncier : 717 777,7 * 10% = 71 777,7 €

D'où

- participation FEDER : 71 777,7 * 35 % = 25 122 €

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la commune

Financeur	Région	Commune	FEDER	Total
Participation travaux	28 875	39 375	36 750	105 000
Soit	27,5%	37,5%	35%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de SNCF Gares&Connexions

Financeur	Région	Total
Participation travaux	50 000	50 000
Soit	100%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région	Bx Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	350 713	465 440	39 375	287 972	1 143 500 €
Soit	30,67%	40,70%	3,45%	25,18%	100 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Les sommes versées à la commune ou à Bordeaux Métropole ne constituent pas une contrepartie de prestations réalisées au profit des co-financeurs, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

6.2. – Constitution du dossier de demande des fonds européens

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études, travaux et acquisitions foncières sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet.

Les maîtres d'ouvrages apporteront les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subventions et rempliront les conditions liées à l'éco-condition du FEDER.

Les signataires de la présente convention apporteront toute l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour le portage du dossier FEDER. À ce titre, une copie de l'ensemble des éléments du dossier de subvention et de suivi de son attribution sera transmise à la Direction des transports ferroviaires de voyageurs de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Afin de répondre au cadre de performance fixé par l'Union européenne, Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à déposer leur dossier FEDER pour fin d'année 2016, en vue d'un examen du projet de pôle d'échanges de Cenon en consultation partenariale (instance de programmation FEDER) fin 2016.

6.3. – Versement des participations

6.3.1. Demandes de versement

Bordeaux Métropole, la commune et SNCF Gares&Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

- à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % de sa participation respective visée à l'article 6.1 peut être adressé à la Région ;
- le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par les maîtres d'ouvrages.

Solde :

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20 % de la subvention accordée par la présente convention.

Après achèvement de l'intégralité des travaux, Bordeaux Métropole, la commune et SNCF Gares&Connexions présentent le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Au moment de l'établissement du relevé de dépenses finales seront soustraites les éventuelles recettes de l'opération, ce montant constituera le bilan de l'opération.

Sur la base de ce bilan, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le solde sera accompagné de l'attestation du maître d'ouvrage que la réalisation des travaux est conforme au programme décrit à l'article 2.2 de la présente convention.

6.3.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

Pour la Région, pour chaque demande de versement, Bordeaux Métropole, la commune et SNCF Gares&Connexions fournissent :

- après le démarrage des travaux et dès que le premier appel de fonds de 15 % est consommé, le reste des appels de fonds par acomptes au minimum trimestriels établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6.1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le maître d'ouvrage concerné.

- Pour le solde et dernier acompte, le maître d'ouvrage concerné fournira les justificatifs correspondants aux dépenses constatées, ainsi qu'une note sur la mise en œuvre des clauses d'éco-conditionnalité et d'insertion (cf. art. 2.3 et 2.4).

6.4. – Paiement

Le délai maximal de paiement par les financeurs est de 60 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.5. – Gestion des écarts

6.5.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des travaux inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies, est réajustée au prorata de sa participation.

6.5.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel qu'il aura été fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Bordeaux Métropole	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
Commune de Cenon	Hôtel de Ville 1, avenue Carnot BP 20097 33151 CENON
SNCF Gares&Connexions	9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTÉRIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information, à savoir :

Un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logotypes de la Région, du Maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Les études et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. ANNEXES

Le plan défini en phase Avant- Projet (AVP) est joint en annexe.

ARTICLE 12. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux,

En 4 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le...

Le Président de la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Le...

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain ROUSSET

Alain JUPPÉ

Le...

Le Maire de Cenon

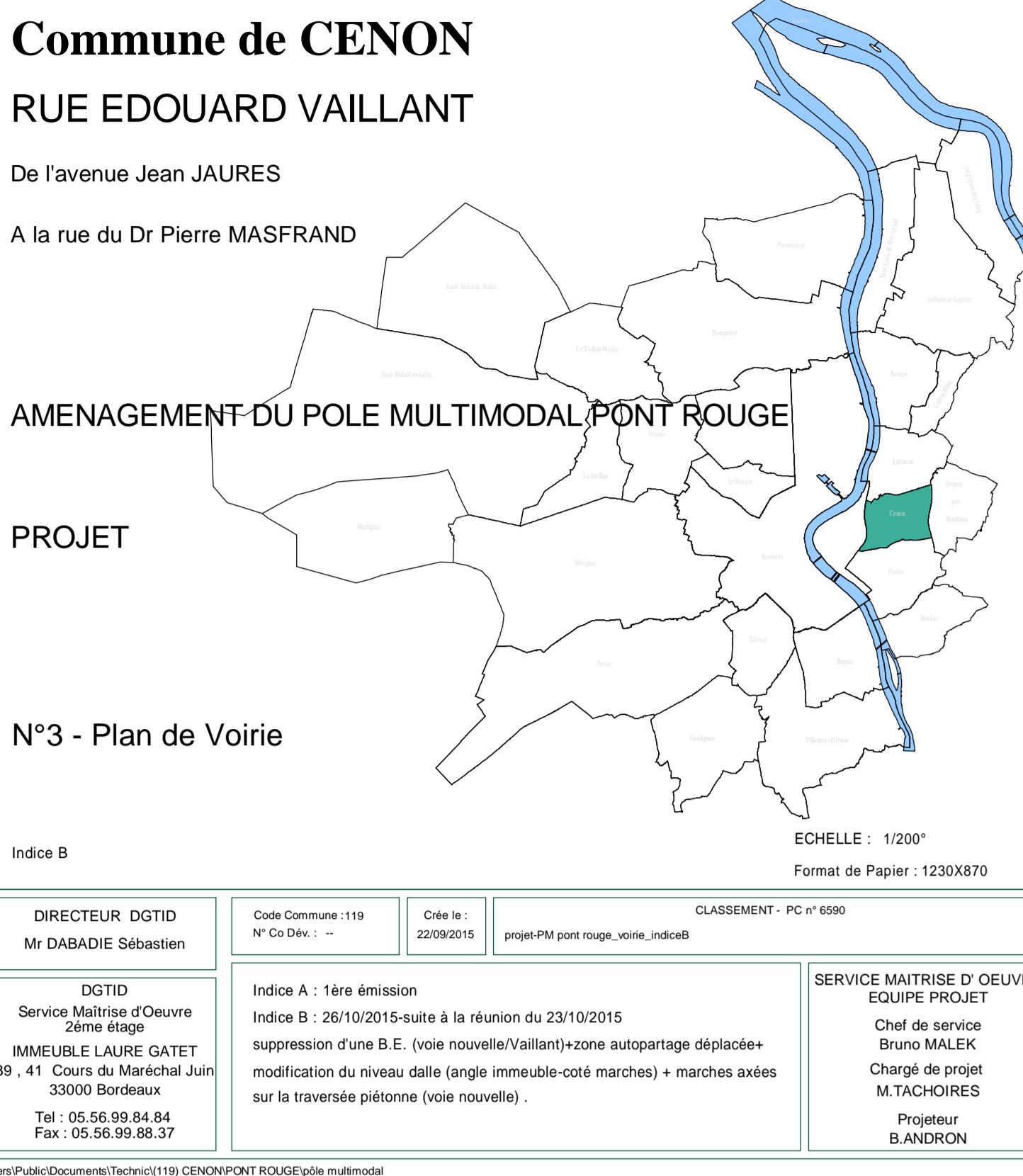
Le...

Le Directeur Développement de l'Agence
Sud Ouest de « SNCF Gares et
Connexions »

Alain DAVID

Jean François THOMAS

ANNEXE



Plan d'aménagement de la voirie et de la place de la CUB
Niveau relatif au N.P.P. par les repères n° 119000200 (altitude : 5m257), 11900022, 11900023 et 11900024 (altitude : 5m258).
Plan topographique établi et validé par la SOCIÉTÉ PUBLIQUE 45.
Géométrage et repérage : à SAINT ANDRÉ DE CUBzac
le : 21/01/2015 - Date : CEP4-C6 - Archivage : 569

COUPE DE PRINCIPE AA'

Echelle : 1/100

